DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Délibération n° 2020.07.130

Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 juillet 2020**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Laurent BENETEAU

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Roland VEAUX, Martine PINVILLE à Raphaël MANZANAS, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT

Suppléant(s) :

Catherine BREARD par Laurent BENETEAU

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Jean-Claude COURARI, Martine PINVILLE, Fabrice VERGNIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 2020.07.130

ORGANISATION DE LA STRUCTURE	Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le président (….) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
2. *De l'approbation du compte administratif,*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public,*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville*.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte (…) des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante, les attributions suivantes pourraient être déléguées au président

1. en matière financière

- conclure les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- négocier et signer les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie,
- prendre toutes les décisions et signer tous les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême
- créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- attribuer des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre :
  - du programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain,
  - du programme d'intérêt général (PIG) - habitat mieux
  - de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées,
  - du Pass Accession
- attribuer les subventions d'aide à la sortie de vacance d'immeubles par l'investissement dans la pierre
- attribuer les subventions aux très petites entreprises dans le cadre du dispositif ADEL TPE

2. <u>en matière de commande publique</u>

- prendre toutes décisions concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier** des marchés publics d'un <u>montant inférieur aux seuils</u> des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
  - la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,
  - l'approbation de la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
  - l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.

- prendre toute décision concernant **l'exécution et le règlement financier** des marchés publics d'un <u>montant égal ou supérieur aux seuils</u> des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
  - l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.

3. <u>en matière d'assurance</u>

- accepter les indemnités de sinistres proposées par les titulaires des contrats d'assurance,

4. <u>en matière patrimoniale</u>

- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €,
- approuver tout acte relatif à l'établissement des servitudes de toute nature,
- procéder aux acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- approuver les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement,
- négocier et conclure les contrats d'occupation des immeubles <u>du domaine privé</u> communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est <u>inférieure à 10 ans</u>, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT.

5. <u>en matière juridique</u>

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême des actions en justice ou défendre celles-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1ère instance, en appel, en cassation et en référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
- décider du recours à la médiation ou à la conciliation comme mode de règlement d'un litige
- se constituer partie civile au nom de GrandAngoulême,

- accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.
- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €
- approuver les contrats de cession de droits quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, …)
- approuver les conventions passées avec les adhérents du PLIE *intuitu personae,* soit directement, soit via un centre de formation dans le cadre de leurs parcours d'insertion individualisé
- autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux.

6. en matière de ressources humaines

- créer des postes temporaires pour renfort d'effectifs d'une durée inférieure ou égale à 6 mois,

7. En matière d'urbanisme

- exercer, au nom de GrandAngoulême, le droit de préemption urbain (DPU) et le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans les zones sur lesquelles ils ont été institués, sous réserve des périmètres et secteurs sur lesquels le DPU et le DPUR sont délégués par le conseil communautaire à des tiers. En application de l'article L5211-9 du CGCT le Président pourra déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le conseil communautaire.

- exercer, au nom de GrandAngoulême, le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

- déposer les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est Maître d'ouvrage

Je vous propose :

D'APPROUVER la délégation du conseil communautaire au Président des attributions listées dans la présente délibération,

D'AUTORISER en cas d'absence ou d'empêchement du président, le 1er vice-président à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

D'AUTORISER Monsieur le Président à subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents, par voie de délégation de signature conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (1 CONTRE),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **17 juillet 2020**	**Affiché le :** **20 juillet 2020**